



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Pôle Arrêtés

23/AR90

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le 02 JUIN 2023

23/AR90 DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT JEROME, 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et à des membres du conseil municipal,

VU le Code Rural,

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), et notamment ses articles L314-2 et L314-9,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité,

VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L211-14-1 du Code Rural,

VU le décret n° 2008-897 du 4 septembre 2008 relatif au permis de provisoire de détention d'un chien mentionné à l'article L211-14 du Code Rural,

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionnés au I de l'article L211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie,

VU le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 portant application de la loi susvisée,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'arrêté 23/AR34 du 3 mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Laurent JEROME, 5^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Sécurité, Tranquillité Publique, Prévention de la Délinquance, Police Municipale Administrative, Emplacements, et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, d'abroger l'arrêté 23/AR34 du 3 mai 2023 susvisé et de procéder à l'attribution de délégations,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 23/AR34 du 3 mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Laurent JEROME, 5^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions dans les domaines :

- SECURITE
- TRANQUILLITE PUBLIQUE
- PREVENTION DE LA DELINQUANCE
- POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE
- EMBLEMENTS



En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et, signer à ce titre :

Tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre des domaines « Sécurité et Tranquillité Publique » :

- les arrêtés relatifs à l'évaluation comportementale des chiens dangereux,
- les arrêtés relatifs au permis provisoire de détention d'un chien de 1° et 2° catégorie,
- les arrêtés relatifs aux permis de détention d'un chien de 1° et 2° catégorie,
- les lettres de mise en demeure et arrêtés personnalisés pour non-respect de la réglementation canine,
- les demandes de cartes Professionnelles des agents de la Police Municipale,

Dans le cadre du domaine « Police Municipale Administrative » :

- les dérogations municipales applicables aux débits de boissons n'ayant pas pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse (autorisations individuelles et saisonnières, autorisations collectives à l'occasion de manifestations exceptionnelles, autorisations individuelles et exceptionnelles à l'occasion de manifestations privées),
- les autorisations de débits de boissons temporaires (buvettes associatives et buvettes sportives),
- les déclarations de licences de débits de boissons (ouverture, mutation, translation et transfert),
- les déclarations de transfert de tabac (changement d'adresse),
- les paraphes sur les livres de bijouterie,
- les déclarations de syndicats professionnels (récépissés de création, de modification et dissolution des bureaux),
- toutes pièces afférentes au pôle des objets trouvés,
- les attestations d'accueil des étrangers,
- les entretiens d'intégration (première demande de carte de résident),
- les exonérations de paiement relatives à la mise en fourrière des véhicules,
- les arrêtés et les pièces relatives à la gestion technique et à la régie de la fourrière municipale.

Les arrêtés et les pièces relatives :

- au fonctionnement du système de contrôle d'accès des voies publiques réglementées en zone piétonne,
- à la circulation à l'intérieur des zones piétonnes,
- à la réglementation sur les accès à ces zones piétonnes.

Dans le cadre du domaine « Emplacements » :

- la délivrance, le suivi, le contrôle et la perception des autorisations d'occupation du domaine public communal (permis de stationnement et permissions de voirie) et notamment celles relatives :
 - aux marchés,
 - aux étalages et de terrasses (ouvertes, couvertes et fermées),



- aux kiosques et sanitaires publics,
 - aux auvents, stores, enseignes ainsi que toute autre occupation en surplomb du domaine public,
 - aux ventes et manifestations occasionnelles sur le domaine public (cirques, concerts...),
 - aux représentations commerciales ou expositions (foires, braderies et salons),
 - aux emplacements pour les ventes en stationnement par véhicule, remorque et voiture à bras,
 - aux ventes au déballage et notamment vide-grenier, bourse aux jouets,
 - aux autorisations délivrées sur le fondement des dispositions tirées de l'article R.431-13 du code de l'urbanisme,
- la délivrance et le contrôle des autorisations de pose d'enseignes commerciales (instruction, installation, suivi, mise en demeure, procès-verbaux, astreintes et toutes procédures y afférentes),
- l'application de la réglementation des voitures de petites remises et notamment les mutations, les transferts, les changements de carte grise, les locations de taxis, les changements temporaires de véhicules, les fiches de détaxe...,
- la mise en œuvre et le suivi des opérations nécessaire à la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et l'établissement des documents nécessaires à cette fin,
 - les avis sur les demandes de rattachement à la commune de Toulon,
 - l'ensemble des documents relatifs à l'occupation du domaine public (autorisation, retrait d'autorisation...)
- concernant l'exploitation des cabines téléphoniques et transformateurs,
- les arrêtés et autorisations de voirie relatives aux palissades, grues, échafaudages.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent JEROME, 5^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Conseiller Municipal Délégué, assurera l'exercice de la délégation :

- POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant au domaine précité et. signer à ce titre :

Tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans le domaine délégué,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Police Municipale Administrative » :

- les dérogations municipales applicables aux débits de boissons n'ayant pas pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse (autorisations individuelles et saisonnières, autorisations collectives à l'occasion de manifestations exceptionnelles, autorisations individuelles et exceptionnelles à l'occasion de manifestations privées),

- les autorisations de débits de boissons temporaires (buvettes associatives et buvettes sportives),
- les déclarations de licences de débits de boissons (ouverture, mutation, translation et transfert),
- les déclarations de transfert de tabac (changement d'adresse),
- les paraphes sur les livres de bijouterie,
- les déclarations de syndicats professionnels (récépissés de création, de modification et dissolution des bureaux),
- toutes pièces afférentes au pôle des objets trouvés,
- les attestations d'accueil des étrangers,
- les entretiens d'intégration (première demande de carte de résident),
- les exonérations de paiement relatives à la mise en fourrière des véhicules,
- les arrêtés et les pièces relatives à la gestion technique et à la régie de la fourrière municipale.

Les arrêtés et les pièces relatives :

- au fonctionnement du système de contrôle d'accès des voies publiques réglementées en zone piétonne,
- à la circulation à l'intérieur des zones piétonnes,
- à la réglementation sur les accès à ces zones piétonnes.

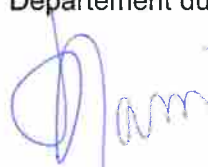
ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Laurent JEROME, 5^{ème} Adjoint au Maire et à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Conseiller Municipal Délégué.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 31 mai 2023



Josée MASSI
Maire de Toulon

Transmis au contrôle de légalité le : 02 JUIN 2023
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

Publié Le 02 JUIN 2023

Acte à classer

lmc1208264

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2023-06-02T15-11-13.00 (MI245429527)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230531-lmc1208264-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 23/AR90 DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE M. LAURENT JEROME, 5ème ADJOINT AU MAIRE

Date de décision : 31/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctionsActe : 99 AR-083-218301372-20230531-lmc1208264-AR-1-1_1.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/06/23 à 15:11

Par MANA ID Sophie

Transmis

Date 02/06/23 à 15:11

Par MANA ID Sophie

Accusé de réception

Date 02/06/23 à 15:15